Université Paris Nanterre

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Réf : CRD//DB/VCD

ARRETE N° 2024-221

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,
Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2 ;
Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;
Vu l'élection du 03 juillet 2024 de Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND en tant que Présidente de l'Université ;
Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;
Vu l'arrêté n°2023-110 ;

ARRETE

Article 1 : Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS)

Spécimen de signature :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent DRU**, directeur de l'UFR STAPS, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions les actes mentionnés ci-après :

- **Article 1.1. : En matière financière**
  - Article 1.1.1. : Recette

- l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.

  - Article1.1.2. : Dépense

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT par engagement, de la fonction « formation » dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, et dans la limite de la disponibilité des crédits ;
- les ordres de mission des agents de la fonction « formation »;
- les états liquidatifs des frais de mission ;
- les attestations nécessaires dans le cadre de déplacements professionnels.

- **Article 1.2. : En matière pédagogique**

- les actes et décisions relatifs à l'organisation des formations, des enseignements et de contrôles de connaissances ;
- les décisions pédagogiques individuelles.

- **Article 1.3. : Exclusion**

Sont exclus de la présente délégation :
- les conventions ;
- les contrats de recrutement de personnels ;
- les arrêtés, notamment de nomination des jurys d'examen, de comité de recrutement, de commissions d'examen des vœux et des commissions pédagogiques.

Article 2 : Directrice adjointe de l'UFR STAPS

Spécimen de signature :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DRU, délégation de signature est donnée à **Madame Julie DEMESLAY**, directrice adjointe de l'UFR STAPS, à l'effet de signer au nom de la Présidente, les actes mentionnés à l'article 1.

Sont exclus de la présente délégation :
- les conventions ;
- les contrats de recrutement de personnels ;
- les arrêtés, notamment de nomination des jurys d'examen, de comité de recrutement, de commissions d'examen des vœux et des commissions pédagogiques.

Article 3 : Responsable administrative de l'UFR STAPS

Spécimen de signature :

Délégation de signature **Madame Isabelle CARTEREAU**, responsable administrative de de l'UFR STAPS, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans les limites de ses attributions, les actes mentionnés ci-après :

- **Article 3.1 : En matière financière**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DRU et de Madame Julie DEMESLAY :
- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT par engagement, de la fonction « formation » dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, et dans la limite de la disponibilité des crédits.

- **Article 3.2 : En matière de gestion du service de l'UFR**

- les actes relatifs au fonctionnement et à l'organisation du service ;
- les actes relatifs à la gestion des horaires de travail ;
- les autorisations de congés ordinaires et d'absence,
- les avis sur les demandes d'autorisation de cumul ;
- les dossiers d'évaluation, de promotion et d'avancement ;
- les avis de mutation et de détachement ;
- les déclarations d'accident du travail, de service et de trajet ;
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule de service pour les déplacements liés à l'exécution du service.

- **Article 3.3 : Exclusion**

Sont exclus de la présente délégation :
- les conventions ;
- les contrats de recrutement de personnels ;
- les arrêtés, notamment de nomination des jurys d'examen, de comité de recrutement, de commissions d'examen des vœux et des commissions pédagogiques.

Article 4 : Obligation de rendre compte

Le délégataire doit rendre compte de manière exhaustive, dans les plus brefs délais, de toutes les actions entreprises dans les matières précitées dans la présente délégation, lorsque le délégant en fait la demande.

Article 5 : Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

Article 6 : Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la

mention « pour la Présidente, et par délégation ».

Article 7 : Durée

La présente décision prend effet à compter du 3 juillet 2024. Elle prendra fin, en cas de changement de fonction du délégataire, ou au plus tard, à la désignation du successeur du délégant.

Article 8 : Publicité

La présente délégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.

Article 9 : Abrogation

L'arrêté susvisé est abrogé.

Article 10 : Exécution

La Directrice Générale des Services, les Directrices et Directeurs Généraux des Services Adjoints, et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 03 juillet 2024

La Présidente de l'Université,

Caroline ROLLAND-DIAMOND

Université Paris Nanterre 07